

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 février 2024

IX. Approbation du recours à l'instance nationale d'évaluation (CNU santé) pour expertiser les demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

VU le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine,

VU le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires,

VU l'avis de la Commission Recherche en date du 2 novembre 2021,

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) reste applicable aux personnels enseignants et hospitaliers (PU-PH et MCU-PH - stagiaires et titulaires) et aux enseignants titulaires de médecine générale relevant du décret n°2008-744 du 28 juillet 2008.

Il est proposé de recourir à l'instance nationale d'évaluation (CNU santé) pour expertiser les dossiers de candidature.

Le Conseil d'administration approuve le recours à l'instance nationale d'évaluation (CNU santé) pour expertiser les demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	6
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	22
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 20/02/2024

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.